



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/51/L.21
29 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 71 de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Colombie* : projet de résolution

Négociations bilatérales relatives aux armes
nucléaires et désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question,

Constatant les changements fondamentaux qui se sont produits en ce qui concerne la sécurité internationale et qui ont permis des accords sur des réductions profondes des armements nucléaires des États possédant les stocks les plus importants de telles armes,

Soulignant qu'il incombe à tous les États de contribuer à la détente internationale et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales au moyen du désarmement, en particulier du désarmement nucléaire, qui reste la plus haute priorité de notre époque,

Soulignant aussi que, comme stipulé dans de nombreux accords et comme rappelé récemment dans la décision que la Cour internationale de Justice a adoptée à l'unanimité, les États ont l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace,

Se félicitant d'un certain nombre de faits positifs propices au désarmement nucléaire, en particulier l'achèvement de la mise en oeuvre du Traité de 1987 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

courte portée¹, levant l'état de déploiement de ces armes, la conclusion d'accords bilatéraux sur la question du dépointage des missiles nucléaires stratégiques, les effets communs entrepris pour assurer la sûreté et la sécurité des armes nucléaires ainsi que leur destruction sans danger pour l'environnement, et les efforts visant à désactiver tous les vecteurs d'armes nucléaires ou à lever d'autres façons leur état d'alerte,

Notant qu'il existe encore des arsenaux nucléaires importants et que la responsabilité du désarmement nucléaire incombe au premier chef aux États dotés de l'arme nucléaire, en particulier à ceux qui possèdent les stocks nucléaires plus vastes, l'objectif étant l'élimination des armes nucléaires,

Rappelant que les États dotés de l'arme nucléaire se sont engagés expressément à faire des efforts systématiques et progressifs pour réduire globalement les armes nucléaires, le but étant de les éliminer définitivement selon un calendrier déterminé,

Rappelant également que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sont convenus d'intensifier leur dialogue afin de comparer leurs conceptions théoriques et de mettre au point des mesures concrètes pour adapter de part et d'autre les forces nucléaires et les pratiques dans ce domaine à la nouvelle situation en matière de sécurité internationale, y compris la possibilité, après la ratification du Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs², de procéder à d'autres réductions et limitations des forces nucléaires restantes,

Prenant note de la déclaration conjointe que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont publiée le 10 mai 1995 au sujet du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques,

Se félicitant des réductions auxquelles ont procédé d'autres États dotés de l'arme nucléaire dans certains de leurs programmes d'armements nucléaires et encourageant tous les États dotés de l'arme nucléaire à envisager des mesures appropriées relatives au désarmement nucléaire,

Affirmant que les négociations bilatérales et multilatérales relatives au désarmement nucléaire devraient se faciliter réciproquement et se compléter,

1. Se félicite de l'entrée en vigueur du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs³ signé à Moscou le 31 juillet 1991 par les États-Unis d'Amérique et l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, y compris de son Protocole signé à Lisbonne le

¹ Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, vol. 12 : 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.IX.2), appendice VII.

² Ibid., vol. 18 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.IX.1), appendice II.

³ Ibid., vol. 16 : 1991 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.IX.1), appendice II.

23 mai 1992 par les parties au Traité, et de l'échange des instruments de ratification qui a eu lieu à Budapest le 5 décembre 1994 entre les États-Unis d'Amérique, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakstan et l'Ukraine, ainsi que de la ratification par les États-Unis d'Amérique du Traité de 1993 sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs², et demande instamment aux parties concernées de redoubler d'efforts pour que cet instrument entre en vigueur le plus rapidement possible;

2. Encourage les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à poursuivre leurs efforts visant à éliminer les armes nucléaires et les armements stratégiques offensifs sur la base des accords existants, et se félicite que d'autres États apportent également leur concours à ces efforts;

3. Prend note avec satisfaction du retrait de toutes les armes nucléaires du territoire du Kazakstan, à compter de juin 1995, et de l'Ukraine, à compter de juin 1996;

4. Encourage les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à intensifier les efforts qu'ils accomplissent pour réduire sensiblement leurs armements nucléaires et soutient leurs travaux à cet égard, et demande à ces États de donner la plus haute priorité à ces travaux afin de contribuer à l'élimination des armes nucléaires selon un calendrier défini;

5. Invite les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à tenir les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement dûment informés des progrès enregistrés dans leurs discussions et dans l'application de leurs accords et décisions unilatérales concernant les armements stratégiques offensifs;

6. Prie la Conférence du désarmement de tenir compte de ces informations dans les négociations qui doivent avoir lieu sur le désarmement nucléaire conduisant à l'élimination des armes nucléaires selon un calendrier défini.
